



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 4-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 9 avril 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
- DIVERS :
 - DDFIP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté n° DS 2021-032 du **6 avril 2021** portant délégation de signature à Mme Ghislaine LUCOT, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection de s Populations de la Marne (ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État)
- Arrêté DS 2021-031 du **2 avril 2021** portant délégation de signature à M. Nicolas KIEFFER, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
- Arrêté DS 2021-034 du **8 avril 2021** portant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, Directeur des Finances Publiques du département de la Marne (pouvoir adjudicateur)

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 10

- Avis au public du **7 avril 2021** de délivrance de l'arrêté du ministère de la transition écologique NOR : TRER2103883A, édicté en date du 10 mars 2021, prolongeant le permis exclusif de recherches de mines hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Mairy »
- Arrêté de démarrage anticipée des travaux du **26 mars 2021**
- Arrêté de démarrage anticipée des travaux du **1^{er} avril 2021**
- Arrêté préfectoral n° SSPRNTR_PRR_2021-074_01 du **8 avril 2021** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de création d'une descente d'eau au niveau de la bretelle d'entrée du diffuseur de Cormontreuil située au PR 9+200 sens Cormontreuil/Tinqueux sur A344

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 17

- Délégation de signature du **1^{er} avril 2021**
- Décision de délégation de signature du **1^{er} avril 2021** en matière d'ordonnancement secondaire

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat



DS 2021-032

Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Ghislaine LUCOT,
Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne
(ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses imputées sur le budget de l'État)

Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de l'action sociale et des familles ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code du Travail ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-945 du 28 juillet 2006 modifié relatif à l'agence nationale pour la cohésion et l'égalité des chances ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- L'arrêté Préfectoral du 3 novembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun départemental dans la MARNE ;

- Le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;
- L'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- L'arrêté NOR INTA2107832A du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination, à compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, M^{me} Ghislaine LUCOT, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M^{me} Ghislaine LUCOT, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'exception des dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 euros, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI des programmes suivants, :

Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »

- ❖ Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (Programme 206) ;

Mission « Immigration, asile et intégration »

- ❖ immigration et asile (Programme 303) ;
- ❖ Intégration et accès à la nationalité française (Programme 104) ;

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

- ❖ Inclusion sociale et protection des personnes (Programme 304) ;
- ❖ Handicap et dépendance (Programme 157) ;

Mission « Cohésion des territoires »

- ❖ Politique de la ville (Programme 147) ;
- ❖ Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (Programme 177) ;
- ❖ Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (Programme 135) ;

Mission « Santé »

- ❖ Protection maladie (Programme 183) ;

Mission "Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur"

- ❖ Refus de concours à la force publique (Programme 216) ;

Mission « Travail et emploi »

- ❖ Accès et retour à l'emploi (Programme 102) ;
- ❖ Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (Programme 103) ;
- ❖ Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (Programme 111) ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

- ARTICLE 2:** Sont exclus du champ de la présente délégation :
- ❖ les ordres de réquisition du comptable public ;
 - ❖ les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
 - ❖ le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - ❖ la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier ;
 - ❖ les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales ;

ARTICLE 3: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M^{me} Ghislaine LUCOT, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1^{er}, dans les limites de l'article 2.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2021-015 du 3 février 2021.

ARTICLE 5: M. le Secrétaire Général et M^{me} Directrice Départementale Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 6 avril 2021

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



**Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas KIEFFER,
Directeur de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Le Préfet de la Marne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 251 relatif aux modalités d'application de l'automatisation de la gestion du FCTVA ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- La décision préfectorale du 16 janvier 2018 nommant M. Nicolas KIEFFER, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- La décision préfectorale du 17 mars 2017 nommant M. Hubert SOSSON, Attaché Principal, Adjoint au Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Chef du pôle de la coordination administrative ;
- La décision préfectorale du 17 mars 2017 nommant M^{me} Chantal NIAY, Attachée, Chef du pôle de l'Appui Territorial à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;
- La décision préfectorale du 17 mars 2017 nommant M^{me} Christine COUELLE, Attachée, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité d'Adjointe à la Chef du pôle de l'Appui Territorial ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas KIEFFER, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents et correspondances relatifs au fonctionnement courant du service, à l'exception :

- ❖ Des arrêtés préfectoraux, sauf les arrêtés de versement de subvention ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires, les conseillers départementaux, les maires de Châlons-en-Champagne, d'Epemay, de Reims et de Vitry-le-François, et les Présidents des EPCI de ces mêmes territoires ;

- ❖ Des correspondances comportant en elles-mêmes une décision de principe ;
- ❖ Des recours devant les juridictions administratives et financières ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas KIEFFER, la présente délégation sera exercée par M. Hubert SOSSON, son Adjoint.

ARTICLE 3 : La délégation de signature est également consentie, sous l'autorité de M. Nicolas KIEFFER, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés et dans les limites de l'article 1^{er}, à :

- ❖ M. Hubert SOSSON, Attaché Principal, Chef du Chef du pôle de la coordination administrative
- ❖ M^{me} Chantal NIAY, Attachée, Chef du pôle de l'Appui Territorial, ou, en son absence ou d'empêchement, à M^{me} Christine COQUELLE, Attachée, son Adjointe.

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 3, délégation est donnée, sous l'autorité de M. Nicolas KIEFFER, à M^{me} Chantal NIAY, Attachée, Chef du pôle de l'Appui Territorial, ou, en son absence ou d'empêchement, à M^{me} Christine COQUELLE, Attachée, son Adjointe, à l'effet de valider les arrêtés de versements du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) dans l'application ALICE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2020-015 du 3 février 2020.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **2 avril 2021**

Le Préfet,


Pierre N'GAHANE

**Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET,
Directeur des Finances Publiques
du département de la Marne
(pouvoir adjudicateur)**

Le Préfet du département de la Marne

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- Le code de la commande publique ;
- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de Directeur des finances publiques du département de la Marne ;
- L'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 15 mai 2019 portant promotion de M^{me} Anne PATRU au grade d'administratrice des finances publiques et l'affectant dans le département de la Marne.
- L'arrêté DS 2021-029 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M^{me} Anne PATRU, Administratrice des finances publiques, Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources » ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Laurent FOURQUET, Directeur des finances publiques du département de la Marne, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

ARTICLE 2: Délégation est consentie à M^{me} Anne PATRU, Responsable du pôle « pilotage et ressources », Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et de l'arrêté préfectoral DS 2021-029 susvisé, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2020-083 du 8 juin 2020.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, et M. l'Adjointe au Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne

Châlons-en-Champagne, le **8 avril 2021**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE





Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 7 avril 2021

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTE
DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU 10 MARS 2021
prolongeant le permis exclusif de recherches de mines hydrocarbures conventionnels
liquides ou gazeux, dit « permis de Mairy » (Marne)
à la société VERMILION MORAINES SAS**

Il est donné avis au public que la société Vermilion Moraine SAS sis 1762 route de Pontenx – 40161 Parentis-en-Born cedex, s'est vue délivrer l'arrêté du Ministère de la transition écologique NOR : TRER2103883A, édicté en date du 10 mars 2021, prolongeant le permis exclusif de recherches de mines hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Mairy ».

Le permis exclusif de recherches de mines hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Mairy », situé dans le département de la Marne, est prolongé jusqu'au 15 août 2024 sur une superficie inchangée.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ce document à la Direction départementale des territoires de la Marne (SEEPR – Cellule procédures environnementales – 40 bd Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex).

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de cellule
signé : Vincent ROGER

Arrêté de démarrage anticipé des travaux

Vu l'article D331-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'article R331-1 du Code de la Construction et d l'Habitation.

Vu la demande de NOV'HABITAT du 10 février 2021.

Vu la convention de délégation de compétence des Aides à la Pierre du 13 août 2015.

Art. 1 -

Conformément à la dérogation prévue à l'article D331-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et conformément aux limites et conditions des subventions et des prêts fixés par l'article R331-1 du CCH, une autorisation anticipée de démarrage des travaux est accordée à NOV'HABITAT dans le cadre de la restructuration et de la rénovation thermique de 95 logements situés 2 et 4 rue de la Rochefoucauld, ainsi que 2 place des Arts à Châlons-en-Champagne.

Art. 2 -

L'octroi de cette dérogation ne vaut cependant en aucun cas engagement de l'Etat sur le financement de cette opération à l'aide d'une subvention au logement locatif social et l'octroi d'une prime dans le cadre de l'appel à projet « Restructuration lourde et rénovation énergétique ».

Châlons-en-Champagne, le **26 MARS 2021**

Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation,

Le Président de la communauté d'agglomération de
Châlons-en-Champagne


Jacques JESSON

Arrêté de démarrage anticipé des travaux

Vu l'article D331-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'article D331-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu la demande de PLURIAL NOVILIA du 25 mars 2021.

Art. 1 -

Conformément à la dérogation prévue à l'article D331-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et conformément aux limites et conditions des subventions et des prêts fixés par l'article D331-1 du CCH, une autorisation anticipée de démarrage des travaux est accordée à PLURIAL NOVILIA dans le cadre de la rénovation thermique de 127 logements, quartier des Châtillons à Reims, 33 à 55 et 88 avenue Cook, 1 à 39 rue Amundsen, 20 à 60 boulevard Vasco de Gama, 1 à 31 rue de la Perouse, 1 à 41 rue d'Entrecasteaux et 32 à 48 rue Dumont D'Urville.

Art. 2 -

L'octroi de cette dérogation ne vaut cependant en aucun cas engagement de l'Etat sur le financement de cette opération à l'aide d'une subvention au titre de l'appel à projets « restructuration lourde et rénovation énergétique » prévue dans le cadre du plan de relance.

Châlons-en-Champagne, le **01 AVR. 2021**

Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires et par
délégation,

Le Chef du Service Habitat et Ville Durables,


David DELAISSE

Arrêté n°SSPRNTR_PRR_2021_074_01

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de création d'une descente d'eau au niveau de la bretelle d'entrée du diffuseur de Cormontreuil située au PR 9+200 sens Cormontreuil/Tinqueux sur A344.

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-815 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 04 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie -Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du Ministre de la Transition Écologique en date du 08 décembre 2020 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2021 ;

Vu la demande du 15 mars 2021 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par SANEF ;

Vu l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne en date du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis de l'État-major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Marne en date du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis de la DIR NORD en date du 16 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral « DS 2020-65 » du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 3 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 04 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de création d'une descente d'eau au niveau de la bretelle d'entrée du diffuseur de Cormontreuil située au PR 9+200 sens Cormontreuil/Tinqueux sur A344 seront autorisés durant 2 nuits, de 20h00 à 06h00, pendant la période comprise entre le 19 et le 30 avril 2021.

Dérogation à l'article n°3

Le chantier entraînera des déviations sur le réseau secondaire.

Dérogation à l'article n°10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de création d'une descente d'eau au niveau de la bretelle d'entrée du diffuseur de Cormontreuil située au PR 9+200 sens Cormontreuil/Tinqueux sur A344 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Planning prévisionnel : durant 2 nuits, de 20h00 à 06h00, pendant la période comprise entre le 19 et le 30 avril 2021

Localisation : Bretelle d'entrée du diffuseur de Cormontreuil située au PR 9+200 sens Cormontreuil/Tinqueux sur A344

Mesures d'exploitation :

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Cormontreuil sens Cormontreuil/Tinqueux avec mise en place d'un itinéraire de déviation.

Itinéraire de déviation :

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Cormontreuil sens Cormontreuil/Tinqueux : les clients continueront sur RN244 puis sortiront au diffuseur n°28. Ils emprunteront le chemin du Moulin de Vrilly, le Boulevard du Val de Vesle, la rue Gabriel Voisin, la rue Jacques Daguerre pour reprendre la RN244 direction Reims où ils retrouveront toutes les indications de direction.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service

Lors de la fermeture d'une aire, il sera mis en place :

- le masquage des panneaux de pré-signalisation de l'aire fermée ;
- un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire ;
- la diffusion de messages sur 107.7 FM ;
- un affichage sur les PMV en amont.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central (TPC) en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne, et le Centre d'Ingénierie, de Sécurité et de Gestion du Trafic (CISGT) de la Direction Interdépartementale des Routes Est seront avertis en temps réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Reims ;
- Mme la Directrice Départementale des territoires de la Marne ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne ;
- M. le Directeur de l'Exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le Directeur du Réseau SANEF Est.

dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Directeur de la Gestion et du Contrôle du Réseau Autoroutier Concédé ;
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord (DIRNord) ;
- M. le Directeur des Services du Conseil Départemental ;
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est ;
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne ;
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le - 8 AVR. 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires de la Marne,


Catherine ROGY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable de la trésorerie de Reims Municipale

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à Mesdames BERRAMDANE Naima, MADELINE Carole et PATÉ Edwige, adjointes au responsable de service, ainsi qu'à Mesdames JUGAND Delphine et THOMAS Corinne à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant

- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	
AUTRAN Bice	Agent administratif
BALTAZART-BOUCHERIT Myriam	Agent administratif
BILOT Martine	Agent administratif
BUREL Sébastien	Contrôleur
CAMUS Bétina	Agent administratif
CLAVEL Aurélie	Contrôleur
FRANÇOIS Fabrice	Contrôleur
LAMOUCHE Sophie	Agent administratif
LESIEUR Sylvie	Contrôleur principal
MAR Christelle	Agent administratif
PERSINET Gaëlle	Agent administratif principal
PIGNOLET Frédéric	Agent administratif principal
THEMANS-LOILLIER Mélanie	Contrôleur
WARNET Stève	Agent administratif
WIEHL Aurore	Agent administratif principal

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
CLAVEL Aurélie	Contrôleur	1 000 €
AUTRAN Bice	Agent administratif	500 €
BALTHAZART-BOUCHERIT Myriam	Agent administratif	500 €
BILOT Martine	Agent administratif	500 €
MAR Christelle	Agent administratif	500 €
PIGNOLET Frédéric	Agent administratif principal	500 €
WARNET Stève	Agent administratif	500 €

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

2

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAVEL Aurélie	Contrôleur	6 mois	1 000 €
AUTRAN Brice	Agent administratif	3 mois	500 €
BALTHAZART- BUCHERIT Myriam	Agent administratif	3 mois	500 €
BILOT Martine	Agent administratif	3 mois	500 €
MAR Christelle	Agent administratif	3 mois	500 €
PIGNOLET Frédéric	Agent administratif principal	3 mois	500 €
WARNET Stève	Agent administratif	3 mois	500 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
CLAVEL Aurélie	Contrôleur	Actes de poursuites inférieures à 1 000 €
AUTRAN Brice	Agent administratif	Actes de poursuites inférieures à 500 €
BALTHAZART-BOUCHERIT Myriam	Agent administratif	Actes de poursuites inférieures à 500 €
BILOT Martine	Agent administratif	Actes de poursuites inférieures à 500 €
MAR Christelle	Agent administratif	Actes de poursuites inférieures à 500 € / Déclarations de créances
PIGNOLET Frédéric	Agent administratif	Actes de poursuites inférieures à 500 €
WARNET Stève	Agents administratifs	Actes de poursuites inférieures à 500 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Reims, le 1er avril 2021

La comptable
Corinne BUTTEBERLIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur adjoint en charge du pôle métiers et expertise de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral APDS-2021-029 du 1er avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PATRU, Adjointe au Directeur, responsable du pôle "pilotage et ressources" ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les services prescripteurs mentionnés en annexe et la direction départementale des finances publiques de la Marne ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la préfète de la Région Grand-Est et la direction départementale des finances publiques de la Marne pour la gestion des crédits du programme 362 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Il est donné subdélégation de signature aux agents du centre de gestion financière rattaché à la direction départementale des finances publiques de la Marne dont les noms suivent à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Marne, imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral APDS-2021-029 du 1er avril 2021 et des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion susvisées :

- **Mme Elisabeth DEPAQUIS**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la dépense de l'État

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEPAQUIS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de cette présente décision sera exercée par :

- **M. Frédéric SOMMÉ**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission centre de gestion financière
- **Mme Laurence LEGRAND**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Estelle BOUDE**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Christelle HUILLET**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Grégory BALAN**, agent administratif des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Frédérique BRUHAT**, agent administratif des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Clarisse FOUGEROUSE**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière;
- **Mme Zahira LASFER**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Julie MOUNIER**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Yolande DI PAOLO**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Anita HOURDILLIAT**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Joy LACROIX**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Eric MOUTON**, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Rachel PELAS**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Anne REMY**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Sylvie BERNADAT**, contrôleuse principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Rachelle DORGE**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Sabrina PAYS**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Geneviève PICQUETTE**, contrôleuse principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Andréa SAINTE-ROSE**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Isabelle VEDANI**, contrôleuse principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Isabelle VERQUIN**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Edouard LEFEBVRE**, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Giuseppe TROVATO**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière

Article 3 :

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} avril 2021

L'administrateur des finances publiques
Directeur départemental adjoint des finances
publiques de la Marne



Bernard VOGTENSBERGER

ANNEXE : LISTE DES SERVICES PRESCRIPTEURS CONCERNÉS :

Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand-Est
Direction régionale académique à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Grand-Est
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin
Secrétariat Général Commun Départemental de Meurthe-et-Moselle
Secrétariat Général Commun Départemental de Moselle
Direction Régionale des Finances Publiques du Bas-Rhin
Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube
Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne
Direction Départementale des Finances Publiques des Ardennes
Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle
Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle
Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse
Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin
Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges
Direction Spécialisée de Contrôle Fiscal Est
Action Sociale de la région Grand-Est